

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021 À HUIS CLOS**

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

Date de convocation : 07 avril 2021

Etaient présents : Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Thierry CHARTON ; M. Damien FANCELLO ; Mme Pauline GUILBERT ; Mme Cathy LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

Etaient absents excusés : ; M. Jean-Jacques ARNOUX a donné procuration à M. Raymond BECKER, M. Dominique WEYANT a donné procuration à Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; Mme Charlotte BECKER a donné procuration à Mme Enza BAROTTE.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 1^{er} mars 2021

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB 5.7-026/2021 : TRANSFERT COMPÉTENCE MOBILITÉ RIVES DE MOSELLE

Rapport

Comme prévu par la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM), la Communauté de Communes Rives de Moselle a approuvé le principe de la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) d'ici le 1^{er} juillet 2021 par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021.

Les motifs de cette prise de compétence sont explicités au sein de ladite délibération, qui est annexée à la présente et qui a fait l'objet d'une notification par la Communauté de communes par courrier en date du 30 mars 2021.

A compter de cette date, chacun des conseils municipaux des communes membres dispose de trois mois pour délibérer selon la règle habituelle de majorité en matière de transfert de compétence. A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai de trois mois, leurs décisions sont réputées favorables.

A l'issu de ce processus de transfert, dûment constaté par arrêté préfectoral, la CCRM deviendra ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de l'intercommunalité.

La Commune perdra sa qualité d'AOM mais pourra, le cas échéant, continuer de gérer directement des services de transport scolaire par convention entre l'EPCI et la commune concernée, comme le prévoit le code du transport en son article L.3111-9.

Pour les autres services, qui seraient exercés par les communes, il est considéré que ceux-ci sont exercés au titre d'autres compétences communales, notamment sociales.

Si la Communauté de Communes Rives de Moselle ne devenait pas AOM, la Région Grand Est deviendrait alors compétente sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20210412-2021DEL026-DE
Reçu le 15/04/2021



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

VU la loi d'orientation des mobilités ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du transport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte le transfert de compétence « mobilité » vers la Communauté de Communes Rives de Moselle qui deviendra alors
Autorité Organisatrice de la Mobilité.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 13 avril 2021
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20210412-2021DEL026-DE
Reçu le 15/04/2021

